

PORTANT TARIFICATION DU SUAPS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Les montants des tarifs du SUAPS pour l'année universitaire 2023-2024, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DU SUAPS 2023-2024

Redevance	Indices < 456	30€ TTC
	Indices 456 à 683	35€ TTC
	Indices 683 à 810	40€ TTC
	Indices > 810	70€ TTC
	Retraités de l'UCA	70€ TTC
	Extérieur (admission exceptionnelle)	90€ TTC
Droit sport	Etudiants extérieur	50€ TTC
Activités	Kayak	5€ TTC
Carte de pratique autonome	Carte escalade	25€ TTC
	Carte musculation annuelle	50€ TTC
	Carte musculation semestre 2	30€ TTC
	Carte tennis	35€ TTC

TARIF HORAIRE DE LOCATION DES SALLES

Type d'installation	Salle de danse	25€ ht
	Salle de cours	20€ ht
	Salle de réunion	20€ ht
	Dojo	20€ ht
	Gymnase	25€ ht
	Halle (1/2 halle)	30€ ht
	Halle entière	50€ ht
	Annexe de la halle	30€ ht
	Mur d'escalade	20€ ht
	Salle de musculation	35€ ht
	Pelouse synthétique	35€ ht

Article 2 :

L'arrêté UCA-2017-178 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/09/2023

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

08 SEP 2023

- Publié le

08 SEP 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.